



❑ FAITS VOUS DÉPANNER, PAS ARNAQUER

Une porte claquée ? Une panne d'électricité ? Une fuite d'eau ? Difficile de trouver un professionnel quand on ne sait pas comment s'y prendre. La DGCCRF vous donne 10 conseils pratiques pour repérer les fraudes lorsque vous contactez un prestataire. Elle vous aide à utiliser les bons numéros, dans les démarches avec votre assureur, prendre votre temps avant de donner une réponse... N'attendez pas que ça vous arrive.

Pour vous renseigner sur vos droits et sur la DGCCRF, ayez le bon réflexe

❑ <https://urlz.fr/fWHO>

❑ signal.conso.gouv.fr

❑ 0809 540 550

❑ DGCCRF-RéponseConso, B.P. 34935 Montpellier, Cedex 9


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
Léon
Daguin
Président



**FAITES-VOUS DÉPANNER
PAS ARNAQUER**

PORTE CLAQUÉE ? ÉVIER BOUCHÉ ? PANNE D'ÉLECTRICITÉ ?

10 CONSEILS PRATIQUES

1. Attendez une proposition d'expertise officielle et signez dans les meilleurs délais, dans un état de conscience, un état de conscience, à l'issue de vos consultations.
2. Rédigez et obtenez une lettre avec copie de l'expertise d'urgence.
3. Privilégiez la réaction à des professionnels recommandés par vos proches, par les fédérations professionnelles ou par des plateformes spécialisées.
4. Ne payez pas des réparations au forfait, surtout si elles sont élevées par votre assureur.
5. Précisez, après le début d'intervention, les prestations supplémentaires prévues dans votre contrat.
6. Avant toute intervention, demandez à consulter les tarifs et vérifiez que les devis sont en accord avec votre contrat.
7. Si le devis est trop élevé ou si l'état des lieux ne correspond pas à votre état de conscience, ne signez pas votre contrat.
8. Comparez les prix en magasin ou en ligne avec ceux des professionnels.
9. Signez un devis de travaux avec votre professionnel de confiance, gardez précieusement.
10. Faites toujours à l'abri ? Une fois l'intervention terminée, vérifiez la qualité des travaux.

 www.conso.gouv.fr/dgccrf

DG CCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Signalez votre problème de consommation sur signal.conso.gouv.fr
Le site, géré par la DGCCRF, vous oriente dans votre démarche et invite l'entreprise à vous répondre ou à corriger le problème.

Liens utiles

<https://urlz.fr/fWHO>